

Contrats d'objectifs, les avenants signés

La **CFTC** a obtenu mandat d'Antoine GUILLOU pour une revalorisation et une extension des bénéficiaires des contrats d'objectifs de la DCPA.

Le montant dorénavant sera porté à :

- 900 euros pour les agents qui le touchent en intégralité.
- 325 euros aux agents de maîtrise des services opérationnels.
- 325 euros aux techniciens supérieurs des services opérationnels (environ 160 personnes) qui ne touchaient rien auparavant.

Ce matin, les organisations syndicales représentatives de la DCPA (**CFTC**, UCP et la CGT Entretien) ont signé les avenants pour 2022 et 2023. La CGT SSCAAT n'est pas signataire.

Cependant ceux-ci ne modifient en rien les contrats d'objectifs signés en 2015 et leur écrêtement (objectifs atteints, **plus de 10 jours en maladie ordinaire**, façon de servir, etc.)

La CFTC a interpellé le directeur et le sous-directeur des ressources humaines, pour que les agents ayant souffert du COVID-19 ne soient pas considérés en arrêt maladie ordinaire.

En effet, certains agents ont été déclarés en maladie ordinaire et non en ASA COVID, ce qui pourrait donc avoir un impact sur leur montant de contrat d'objectifs.

Pour cela, nous demandons à tous les agents ayant été arrêtés pour cause de COVID depuis septembre 2021, de se rapprocher de leur UGD pour savoir si l'administration a bien en sa possession les certificats d'isolement.

Dans le cas contraire, nous invitons les agents concernés à fournir ces certificats aux UGD le plus rapidement possible.

La CFTC à votre écoute et à vos côtés

